



DECISION DU MAIRE N° 2024-12

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240116-DECISION202412-CC
Mairie de Clairac, 16000 Clairac
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Modifie et remplace la décision du Maire n° 2024-1

Portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n°2024-1 approuvant la proposition de la société SAS URBADS ;

VU la proposition financière établie par SAS URBADS sise 85 espace Neptune – rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols annexée ;

CONSIDERANT que la rémunération du titulaire est une rémunération par dossier ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la société SAS URBADS sise 85 espace Neptune – rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols annexée et pour une durée six mois ;
- **DE SIGNER** le contrat annexé, la rémunération du titulaire est une rémunération au dossier comme stipulé ci-dessous ;

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
CUa	30
CUb	100
DP	100
PCMI	160
PC	200
PC>400m ² surface de plancher ou emprise au sol	350
PC modificatif	100
PA (DP en périmètre MH)	150
PA	450
PA modificatif	150
Permis de démolir	80
AT	80
AP (affichage publicitaire)	120
Vision conférence 1H	80
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme *	150

- * Facturée uniquement si la responsabilité d'URBADS n'est pas engagée dans la délivrance de l'autorisation d'urbanisme
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2024.

Fait à CLAIRA, le 16 janvier 2024

Marc Petit,
Maire de Clairà



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.